

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXI^{me} année. Volume II. No 28.

Samedi 14 juin 1879

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
une prolongation de délai pour le chemin
de fer du Wynenthal.

(Du 30 mai 1879.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Vous avez déjà accordé cinq fois — la dernière le 22 juin 1877, en fixant le terme au 12 juin 1879 (Rec. off. des chemins de fer, nouv. série, IV. 231) — une prolongation de délai pour la justification financière et le commencement des terrassements du chemin de fer du Wynenthal, dont la concession avait été accordée par le Canton d'Argovie au Comité de cette entreprise à former, le 28 février 1872 (Rec. off. des chemins de fer, VII. 763), concession que nous avons ratifiée le 12 juin de la même année (même volume, page 773). L'entreprise avait en vue la construction et l'exploitation d'une voie ferrée d'Aarau à Menziken (frontière cantonale) par Kulm et Reinach, et de Reinach à Beinwyl (éventuellement jusqu'à la frontière cantonale).

Au nom du comité de la ligne, M. A. Zschokke, à Goutenschweil, demande une nouvelle prolongation de délai jusqu'au 12 juin 1882. Les espérances qu'on avait fondées, déjà à l'époque de la demande de prolongation qui a été discutée en 1877, que le projet qui avait été présenté pourrait s'exécuter depuis lors, n'ont pas pu se réaliser. Les compagnies du Nord-Est et du Central, qui

s'étaient engagées précédemment par contrat à participer à cette entreprise, ont refusé momentanément leur concours, eu égard à leur position financière très-serrée, et le chemin de fer National, sur lequel la confiance de la ligne du Wynenthal s'est reposée pendant un certain temps, n'a pas pu réaliser tout ce que sa bonne volonté aurait désiré faire pour cette entreprise.

Sans aide étrangère, la vallée directement intéressée à cette œuvre peut difficilement l'exécuter, quoiqu'elle se soit moins fortement ressentie que d'autres contrées de la pénible crise de ces dernières années. Toutefois, elle espère que, dans les limites du délai demandé, non seulement les affaires en général s'amélioreront, mais aussi que les forces financières du Nord-Est et du Central prendront une vigueur nouvelle, et que ces deux compagnies participeront enfin à la formation du capital de construction nécessaire.

Il est vrai que les tristes expériences que l'on a faites, spécialement dans le domaine des chemins de fer, durant ces dernières années ont ramené à leur juste mesure les espérances exagérées que l'on fondait sur ces nouvelles voies de communication; d'autre part, en examinant froidement la situation, on a dû se convaincre encore plus intimement qu'une voie ferrée reliant le Wynenthal avec une grande artère de circulation est une question de vie ou de mort pour l'industrie et l'agriculture de cette contrée. En outre, le mémoire qu'un expert bien connu en cette matière, M. le Conseiller national Dietler, a écrit sur la facilité et le bon marché de la construction, ainsi que sur le rendement du chemin de fer du Wynenthal, n'a encore été contesté en aucune manière, et il a encore aujourd'hui toute sa valeur dans son ensemble.

Le Gouvernement du Canton d'Argovie recommande très-chaudement d'accorder la prolongation de délai demandée. A sa recommandation, il ajoute que, par là, il n'y aura absolument aucun droit de tiers mis en danger, et il rappelle que, par le fameux arrêté pour délais de construction en faveur du Nord-Est, on a garanti à une série de projets de chemins de fer des prolongations de délais s'étendant jusqu'à 8 ans de terme.

Il est vrai qu'on ne peut pas comparer les circonstances dans lesquelles se trouve le projet du chemin de fer du Wynenthal avec celles qui ont conduit à l'arrêté précité et aux prolongations de délais qui s'y rapportent. On a accordé ces prolongations de délais afin que la compagnie du Nord-Est puisse remplir des obligations de droit civil qu'elle avait contractées envers les entreprises dont il s'agit. Sous ce rapport, la ligne du Wynenthal est complètement libre, et, si l'on devait admettre que celle-ci ne peut être construite qu'avec l'appui financier du Nord-Est et du Central, on pourrait

aussi trouver, dans l'historique de l'arrêté cité par le haut Gouvernement du Canton d'Argovie, des points de repère assez sûrs pour prouver qu'il ne faut pas compter sur cet appui pendant les trois prochaines années. Nous ne voyons pas non plus quels sont les intérêts qui seraient lésés par une renonciation momentanée à la concession du chemin de fer du Wynenthal. D'après la législation sur les chemins de fer et la jurisprudence des autorités fédérales, il n'y a aucun doute que l'on ne puisse obtenir à nouveau cette concession, si l'on voyait quelque probabilité à l'exécution certaine de l'entreprise.

D'autre part, nous ne voyons pas pourquoi nous ne vous recommanderions pas de satisfaire à la demande qui vous est présentée par le Comité de la ligne du Wynenthal. En effet, cette prolongation de délai ne menace aucun intérêt ni réel ni même présumé, et il ne faut pas se dissimuler que, si l'on ne peut pas mettre cette question en parallèle avec l'arrêté portant prolongations de délais en faveur du Nord-Est, le Comité pourrait peut-être, avec plus de droit, en appeler à d'autres précédents, qui, du reste, sont tous basés sur des motifs spéciaux. Pour le cas peu probable où, jusqu'au 12 juin 1882, il se présenterait, pour la concession, un concurrent mieux placé au point de vue financier, nous proposons, par précaution, la réserve ordinaire pour les droits de ce dernier.

En vous recommandant l'adoption du projet d'arrêté ci-après, nous saisissons cette occasion, M. le Président et Messieurs, de vous renouveler les assurances de notre haute considération.

Bernè, le 30 mai 1879.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération :

HAMMER.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

Projet.

Arrêté fédéral

portant

**prolongation de délai pour le chemin de fer
du Wynenthal.**

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la demande du Comité du chemin de fer du Wynenthal, du 10 mai 1879, transmise par le Gouvernement du Canton d'Argovie;

vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 1879,

• *arrête :*

1. Le délai pour la présentation des documents techniques et financiers et pour le commencement des travaux de terrassement, fixé à l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 juin 1872, ratifiant la concession accordée le 28 février 1872 par le Grand Conseil du Canton d'Argovie pour un chemin de fer d'Aarau, par Kulm et Reinach, à la frontière cantonale près de Menziken, et de Reinach à Beinwyl, et éventuellement jusqu'à la frontière cantonale*), délai déjà prolongé par arrêté fédéral du 25 juillet 1873 et par les arrêtés du Conseil fédéral des 27 mars 1874, 21 avril 1875 et 26 mai 1876, ainsi que par l'arrêté fédéral du 22 juin 1877**), est de nouveau prolongé jusqu'au 12 juin 1882.

2. Si, avant le commencement de la construction, une autre société demande la concession, en offrant de meilleures garanties pour l'exécution des travaux, l'Assemblée fédérale se réserve le droit de retirer la concession, même *avant* l'expiration de ce délai, pour la transmettre à la nouvelle société, à moins que le Comité du chemin de fer du Wynenthal n'offre des garanties équivalentes, dans un délai péremptoire qui lui sera fixé pour cela.

3. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*) Recueil officiel des pièces relatives aux chemins de fer, VII. 763 et 773.

**) Recueil officiel des pièces relatives aux chemins de fer, nouv. série, I. 84; II. 89; III. 75; IV. 25 et 231.

Message

du

**Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
l'augmentation des droits d'entrée sur quelques espèces
de marchandises.**

(Du 3 juin 1879.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans notre rapport de gestion pour l'année dernière, nous avons déjà attiré l'attention sur la situation financière actuelle de la Confédération, et il nous faut revenir sur le même sujet dans le présent message.

Le budget de 1878, qui prévoyait un excédant de dépenses de	fr. 2,376,000
a reçu une nouvelle charge de	> 1,407,000
<hr/>	
par suite des crédits supplémentaires accordés durant l'année, de sorte que l'on devait s'attendre à un déficit probable de	fr. 3,783,000
<hr/>	
En revanche, d'après le compte d'Etat, il y a eu une augmentation de recettes de	fr. 1,094,000
et une diminution de dépenses (économies réelles et subsides non encore payés pour corrections de rivières) de	> 2,755,000
<hr/>	
Total	fr. 3,849,000

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant une prolongation de délai pour le chemin de fer du Wynenthal. (Du 30 mai 1879.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.06.1879
Date	
Data	
Seite	821-825
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 378

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.